

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 10 novembre 2025 à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil sis au 126, rue Brassard à Bégin.

Sont présents:

M. Dave Lapointe – conseiller au siège 1
Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2
M. Joë Laforge – conseiller au siège 3
M. Michel Bouchard – conseiller au siège 4
M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5
Mme Shearon Chayer – conseiller au siège 6

Sont absents :

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, sous la présidence du maire Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
- 4. Correspondance**
- 5. Finances**
 - 5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6. Direction générale et ressources humaines**
 - 6.1 Nomination au poste d'adjointe administrative
 - 6.2 Autorisation d'aller en appel de candidatures pour les postes d'animatrice/animateur du milieu (sport, culture et loisirs) et de journalière/journalier (voirie)
 - 6.3 Autorisation à la direction générale – signature d'une entente de service d'urbanisme avec la municipalité de Saint-David-de-Falardeau
 - 6.4 Prise en charge du service informatique – MRC du Fjord du Saguenay demande au fonds FRR – coopération intermunicipale
- 7. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 7.1 Autorisation déneigement d'un stationnement – chemin du lac à l'Ours
 - 7.2 Acceptation d'une soumission – réparation ascenseur
 - 7.3 Acceptation d'une soumission – reprise d'asphalte rue Tremblay
- 8. Urbanisme et environnement**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure – lot 5 753 725
 - 8.2 Acceptation d'une offre de services – règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 8.3 Autorisation conditionnelle d'émettre un permis de construction
- 9. Loisirs, culture et parcs**
 - 9.1 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – autorisation de déposer une demande d'aide financière – phase préparatoire à la construction d'une patinoire couverte
- 10. Sécurité publique**
 - 10.1 Demande au Programme dons et commandites – MRC du Fjord-du-Saguenay - défibrillateur

11. Règlements

- 11.1 Avis de motion du projet de règlement 25-402
- 11.2 Dépôt et présentation du projet de règlement 25-402
- 11.3 Adoption du 1^{er} projet du règlement 25-402 modifiant le règlement de zonage 15-288

12. Points d'information des conseillers

13. Divers

14. Période de questions

15. Clôture et levée de la séance ordinaire.

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer

APPUYÉE PAR Joë Laforge

IL EST RÉSOLU

25-11-159 **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt de procès-verbal du 1^{er} octobre 2025 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, la greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

SUR UNE PROPOSITION DE M. Gérald Savard

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet

IL EST RÉSOLU

25-11-160 **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 tel que rédigé et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

ATTENDU QUE le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes déjà payés et du salaire des employés et élus pour le mois d'octobre 2025, et s'en déclare satisfait ;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et d'autoriser le paiement des montants suivants :

Liste des comptes à payer	143 259.95 \$
Comptes déjà payés	5 607.79 \$
Salaire des employés et élus	35 971.08 \$

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet

APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain

IL EST RÉSOLU

25-11-161 **QUE** le conseil municipal approuve la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés et élus totalisant 184 838.82 \$.

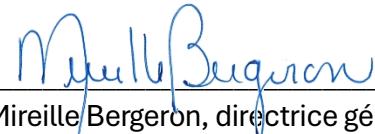
QUE ces documents soient annexés et fassent partie intégrante de ce procès-verbal.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.



Mireille Bergeron, directrice générale

6. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Nomination au poste d'adjointe administrative

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à un affichage interne afin de combler le poste d'adjointe administrative qui sera à pourvoir le 2 avril 2026 suite au départ de la ressource en place ;

ATTENDU QUE Mme Isabelle Audet a signifié son intérêt à combler ledit poste et qu'elle possède toutes les qualités et l'expérience nécessaires à pourvoir ce titre ;

ATTENDU QUE Mme Audet devra recevoir le transfert des tâches et des informations au courant des prochains mois afin de prendre le poste à temps plein dès le 2 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Dave Lapointe
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

25-11-162 **QUE** le conseil municipal de Bégin accepte la nomination de Mme Isabelle Audet à titre d'adjointe administrative au sein de l'équipe d'administration municipale.

QUE Mme Audet soit à temps plein dans ledit poste dès le 2 avril 2026.

QUE le Conseil municipal de Bégin accepte de libérer Mme Audet afin qu'elle puisse recevoir le transfert des dossiers et la formation nécessaire à son futur poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Autorisation d'aller en appel de candidature pour les postes d'animatrice/animateur du milieu (sport, culture et loisirs) et de journalière/journalier pour le département de voirie

ATTENDU QUE la municipalité souhaite pourvoir les postes d'animatrice/animateur du milieu (sports, loisirs et culture) et de journalière/journalier pour le département de voirie ;

ATTENDU QUE la direction générale doit être autorisée à procéder à l'appel de candidatures conformément aux lois et règlements en vigueur

IL EST

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉ PAR M. Michel Bouchard
IL EST RÉSOLU

25-11-163

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à l'appel de candidatures pour les postes suivants :

- Animatrice/animateur du milieu (sports, loisirs et culture) - début de l'emploi - 12 janvier 2026
- Journalière/journalier (voirie) – début de l'emploi – 1^{er} juin 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Autorisation à signer et préparer une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-David-de-Falardeau pour le service d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bénéficier des services d'un inspecteur municipal à raison de deux jours par semaine afin d'assurer le respect des règlements d'urbanisme et d'offrir un service adéquat à sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau dispose des ressources nécessaires pour offrir ce service à Bégin ;

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente intermunicipale est requise pour encadrer cette collaboration conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (articles 569 et suivants concernant les ententes intermunicipales) ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

25-11-164

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à préparer une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-David-de-Falardeau pour le service d'urbanisme ;

QUE la directrice générale, Mme Mireille Bergeron et le maire, M. Gérald Savard soient également autorisés à signer ladite entente au nom de la Municipalité, conformément aux conditions négociées et aux dispositions légales applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Prise en charge du service informatique – MRC du Fjord-du-Saguenay – demande au fonds FRR coopération intermunicipales

ATTENDU QUE la Municipalité de Bégin reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Bégin, Ferland-et-Boilleau, l'Anse-Saint-Jean, Larouche, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Félix-d'Otis, Saint-Fulgence, Saint-Honoré et Sainte-Rose-du-Nord désirent présenter un projet de Fourniture de services informatique intermunicipal pour la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer

APPUYÉE PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

25-11-165

QUE le conseil municipal de Bégin s'engage à participer au projet de Fourniture de services informatique ;

QUE le Conseil municipal de Bégin accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

QUE le conseil désigne M. Gérald Savard, maire et Mme Mireille Bergeron, directrice générale greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC du Fjord-du-Saguenay, organisme responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Autorisation de déneigement d'une partie du chemin du lac à l'ours par les usagers pour s'y stationner

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de la conseillère Caroline Audet de la part des résidents de la Zec la Boiteuse à l'effet qu'ils puissent faire déneiger à leur frais une partie du chemin du lac à l'Ours après le km 6 afin d'y faire un stationnement pour les usagers ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR M. Michel Bouchard
IL EST RÉSOLU

25-11-166

QUE le conseil municipal autorise le déneigement d'une partie du chemin du Lac-à-l'Ours après le km 6 afin que celui-ci soit utilisé pour du stationnement.

QUE les coûts et le paiement reliés audit déneigement soit au frais et pris en charge par les usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Acceptation des soumissions – réparation ascenseur

SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge
APPUYÉ PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

25-11-167

D'ACCEPTER les soumissions de l'entreprise Gesticonfort portant les numéros 0089 et 0090 s'élevant au montant de 3 390 \$ plus les taxes applicables pour la réparation du câble voyageur et le remplacement complet la porte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Acceptation d'une soumission – reprise d'asphalte rue Tremblay

SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain

APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

25-11-168 **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Asphalte Henri Laberge portant le numéro E1906 s'élevant au montant de 6 675 \$ plus les taxes applicables pour la réparation d'une section d'asphalte sur la rue Tremblay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Demande de dérogation mineure – lot 5 753 725

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Tremblay, propriétaire du 726, chemin du Lac-des-Îles, a soumis une requête pour une dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du garage par rapport au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 15-288 précise, à l'article 4.19, qu'un bâtiment accessoire ne peut être implanté en façade du bâtiment principal. La construction accessoire sur le terrain numéro 5 753 725 nécessite une dérogation mineure afin d'autoriser que l'angle est dudit garage soit partiellement situé dans le prolongement de la façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Josée Tremblay a agi en toute bonne foi et détient un permis (2015-099) de construction pour la résidence et ses accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a toujours accepté la situation telle qu'elle existe depuis plusieurs années, car elle ne pose aucun préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

25-11-169 **QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Mme Josée Tremblay pour la construction accessoire sur le terrain 5 753 725 afin d'autoriser que le coin Est dudit garage soit situé en partie dans le prolongement de la façade du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Acceptation d'une offre de services – règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

25-11-170 **D'ACCEPTER** l'offre de services de Mme Julie Simard, urbaniste conseil datée du 20 octobre 2025 au montant forfaitaire de 1 275 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Autorisation conditionnelle d'émettre un permis de construction

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement 25-402 modifiant le règlement de zonage 15-288 pour agrandir la zone 112M à même une partie de la zone 119R ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption finale de ce règlement sera fait en janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'offre de service de proximité est tributaire de l'adoption finale dudit règlement et que le promoteur aimerait préparer la fondation de son local de service avant le gel ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge
APPUYÉ PAR M. Michel Bouchard
IL EST RÉSOLU

25-11-171 **QUE** le conseil municipal autorise l'émission du permis de construction pour le 144 rue Parent Sud avant l'adoption finale du règlement 25-402 conditionnellement à la tenue de l'assemblée de consultation publique et qu'aucune objection ou modification majeure au premier projet de règlement adopté lors de l'assemblée du 10 novembre 2025 soit soulevée lors de cette assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 LOISIRS, CULTURE ET PARCS

9.1 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – autorisation de déposer une demande d'aide financière – phase préparatoire à la construction d'une patinoire couverte

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution du conseil municipal accompagnant le dépôt de projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Phase préparatoire à la construction d'une patinoire couverte » a été présenté au conseil municipal par la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord avec le projet ci-haut mentionné et qu'il est essentiel à la réussite des projets d'animation et de développement de son milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à fournir une mise de fonds de 14 392.98 \$ le tout correspondant à plus que la part du milieu exigé par la Politique de soutien ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

25-11-172 **DE** permettre que le projet « phase préparatoire à la construction de la patinoire couverte » soit déposé conformément aux exigences de la MRC.

DE désigner Mme Isabelle Audet, agente de développement, en tant que responsable du projet et autoriser Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente avec la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Demande au Programme dons et commandites – MRC du Fjord-du-Saguenay

ATTENDU QUE la Politique de dons et commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay alloue un montant à chaque municipalité annuellement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bégin désire par l'entremise de ce fonds supporter des événements et organismes sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a sélectionné l'activité suivante : Achat d'un défibrillateur pour l'édifice municipal disponible en tout temps.

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Dave Lapointe
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet
IL EST RÉSOLU

25-11-173 **DE** demander à la MRC du Fjord-du Saguenay un montant de 1 000 \$ dans le cadre de la Politique de dons et commandites pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Acceptation des coûts reliés à l'acquisition d'un défibrillateur et d'un cabinet extérieur et autorisation

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

25-11-174 **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Cardio choc pour l'acquisition d'un ensemble de défibrillation et d'un cabinet chauffé s'élevant au montant de 2 574 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 RÈGLEMENTS

11.1 Avis de motion du projet de règlement 25-402

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Alexandre Germain donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 25-402 ayant pour objet la modification du règlement de zonage 15-288 pour y agrandir la zone 112M à même la zone 119R.

M. Germain dépose le projet du règlement 25-402 portant sur la modification du règlement de zonage 15-288 pour y agrandir la zone 112M à même la zone 119R.

11.2 Dépôt et présentation du projet de règlement 25-402

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard demande au conseiller responsable du CCU, M. Alexandre Germain de présenter le projet de règlement numéro 25-402, ayant pour objet la modification du règlement de zonage 15-288 pour y agrandir la zone 112M à même la zone 119R.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

11.3 Adoption du premier projet de règlement 25-402

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 15-288 de Bégin est entrée en vigueur le 25 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications au règlements de zonage 15-288 afin d'agrandir la zone 112M à même la zone 119R ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR M. Michel Bouchard
IL EST RÉSOLU

25-11-175 **D'ADOPTER** le premier projet de règlement 25-400 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 afin d'ajouter l'usage « établissements scolaires et de culte » à l'intérieur de la zone 116 Pr.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'une assemblée publique de consultation soit le 19 novembre 2025 à compter de 16h30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

QUE le texte du projet de règlement numéro 25-402 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Messieurs les conseillers et Madame la conseillère informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois d'octobre 2025.

13 DIVERS

Aucun sujet n'a été discuté à cet item.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h51. Deux (2) citoyens questionnent le conseil.

La période de questions se termine à 19h57.

15 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-11-176 Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Shearon Chayer et résolu que la séance soit levée à 19h58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



M. Gérald Savard
Maire



Mme Mireille Bergeron
Directrice générale et Greffière-trésorière